

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **REFORM** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Laura Rinaldi**  [**Laura.rinaldi@ec.europa.eu**](mailto:Laura.rinaldi@ec.europa.eu)  **+3222968745**  **1**  **1er trimestre 2021[[1]](#footnote-1)**  **1 an1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

La direction générale de l'appui aux réformes structurelles (DG REFORM) est placée sous la coordination de la commissaire Ferreira. La mission de la DG REFORM est d'apporter et de coordonner un soutien technique aux États membres pour la conception et la mise en œuvre de réformes structurelles - en particulier dans le contexte du processus de gouvernance économique - et la bonne utilisation des fonds de l'Union européenne. Le soutien est ouvert à tous les États membres, sur demande.

La DG REFORM travaille actuellement avec les 27 États membres de l'Union européenne. Elle compte environ 200 collaborateurs basés à Bruxelles, Athènes, Nicosie, Zagreb et Bucarest. Elle est composé d'une équipe de direction, de trois équipes horizontales (budget et finances ; planification, évaluation et coordination de l'appui ; bureau d'Athènes - coordonnant les travaux de la DG REFORM en Grèce) et de six équipes sectorielles spécialisées dans les politiques publiques (gestion des finances publiques ; gouvernance et administration publique ; croissance économique et environnement des entreprises ; marché du travail, éducation, santé et services sociaux ; secteur financier et accès au financement ; appui au règlement de la question chypriote). La DG REFORM a un rôle de coordination important au sein de la Commission européenne, ainsi que des contacts fréquents avec les États membres et diverses parties prenantes.

La DG REFORM gère le Programme d’appui à la réforme structurelle (SRSP) et à partir de 2021 l'Instrument d'appui technique (TSI). Le SRSP et le TSI disposent d'un budget dédié et d'un cadre juridique spécifique pour fournir un service d'assistance technique aux États membres. La DG REFORM gère également le Programme d’aide en faveur de la communauté chypriote turque.

L'expert détaché fera partie du pôle Secteur financier et accès au financement de la DG REFORM. L'expert participera aux activités de soutien technique dans le domaine du secteur financier et de l'accès au financement.

Dans le domaine d'activité en question, l'expert effectuera les tâches suivantes :

* Suivi des développements récents dans les domaines de l'accès au financement, de la microfinance, de l'intermédiation financière, de l'Union des marchés des capitaux, du capital-risque, de l'assurance et des aspects de supervision et de résolution, dans certains États membres ;
* Préparation et / ou coordination des contributions de l'équipe aux discussions et aux propositions relatives aux projets d'assistance technique destinés à aider les États membres dans la préparation et la mise en œuvre des réformes pertinentes ;
* Contribution au développement et au déploiement de projets d'assistance technique, en coordination avec d'autres services de la CE et prestataires d'assistance technique (États membres, organisations internationales, agences publiques et experts privés) ;
* Suivi et mise en œuvre effective des projets d'assistance technique, en liaison avec les prestataires d'assistance technique ;
* Préparation et / ou coordination des briefings, documents de travail et autres matériels dans le domaine d'activité ;
* Contribution aux discussions avec les États membres bénéficiant d'une assistance technique ainsi qu'avec les prestataires d'assistance technique (États membres, organisations internationales, agences publiques et experts privés).

À la lumière de cette description de poste, le poste nécessitera des voyages fréquents de Bruxelles vers les États membres, à la fois pour la coordination ou la fourniture des activités de soutien technique dans les pays bénéficiaires et pour renforcer les liens avec d'éventuels fournisseurs de soutien technique dans les États membres de l'UE.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) :. économie, finance et droit.

Expérience professionnelle

L'expert national détaché doit démontrer une capacité à assumer un haut niveau de responsabilité dans le domaine du secteur financier. Il/elle doit posséder des compétences analytiques pointues, une capacité à synthétiser des informations complexes, à faire avancer des projets, ainsi qu'une excellente capacité de rédaction (en particulier en anglais). Il/elle doit avoir un fort sens de l'engagement, savoir travailler en équipe et posséder de bonnes compétences interpersonnelles. Sa capacité à faire avancer rapidement les travaux avec un bon jugement et à créer un réseau pertinent auprès de collègues - tant au sein de la Commission européenne que dans les États membres - est essentielle.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

L'expert national détaché travaillera principalement en anglais. D'excellentes compétences rédactionnelles en anglais sont requises.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)